

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION

ARTICLE 1. OBJET

Sauf convention écrite contraire, les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réalisation de prestations (ci-après "Prestations"), conclues par la société Elan DSI, SAS immatriculée au RCS de Brest sous le n° 941611733, dont le siège social se situe 1 Coz Liorzou 29800 La Forest Landerneau (ci-après "Elan DSI"), auprès de l'auteur de la commande (ci-après "Client"), qui les agréé et qui reconnaît en avoir parfaite connaissance et renonce de ce fait à se prévaloir de tout document contradictoire, et notamment ses propres conditions générales d'achat.

La relation entre le Client et Elan DSI (ci-après "les Parties") sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur au jour de la commande.

Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligations à la charge des Parties ou déroger aux présentes à moins de faire l'objet d'un écrit signé par les Parties. Les présentes conditions générales sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles feraient l'objet d'une traduction en langue étrangère, seule la version française fera foi.

ARTICLE 2. FORMATION DES CONTRATS

2.1 Il appartient au Client de communiquer ses besoins à Elan DSI et de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert.

2.2 Sur la base des besoins exprimés par le Client. Elan DSI communique au Client une proposition d'accompagnement détaillée ou un devis, selon les cas (ci-après indifféremment "le Devis"). Le Devis détaille, le cas échéant, la nature des Prestations et des livrables correspondants, une estimation de leur durée, les conditions et lieu d'exécution des Prestations, ainsi que les conditions financières s'y rapportant. Le Devis a une validité de trente (30) jours à partir de sa date d'établissement, sauf clause contraire.

2.3 Le contrat n'est formé que par l'acceptation sans réserve par le Client des conditions figurant au Devis. En pratique, le Client exprime son consentement en renvoyant par email ou par courrier le Devis signé (ci-après "le Contrat").

2.4 Une fois le Contrat formé, toute annulation ou modification devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit de Elan DSI.

2.5 Le bénéfice du Contrat est personnel au Client et ne peut être cédé de quelque manière que ce soit sans l'accord préalable et écrit de Elan DSI.

ARTICLE 3. EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Nature des Prestations

Toute Prestation commandée par le Client, ainsi que leurs modalités d'exécution le cas échéant, sont détaillées au Contrat.

3.1.1 Conseil informatique

Elan DSI propose au Client des Prestations de conseil informatique. Elles peuvent inclure des Prestations d'audit du système d'information du Client, des Prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique, dont certaines peuvent correspondre à des Prestations d'audit et de mise en conformité à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD notamment).

Sauf mention contraire prévue au Contrat, ces Prestations se déroulent sur un modèle de régie, facturée au temps passé.

Les livrables fournis au Client par Elan DSI à l'issue de ces Prestations sont des rapports d'audit ou rapports d'aide au choix, pouvant être accompagnés d'un plan d'actions.

Toute Prestation commandée par le Client est détaillée au Contrat.

3.1.2 DSI en temps partagé

Elan DSI propose au Client une Prestation de « DSI en temps partagé », consistant en la mise à disposition de personnel compétent pour assurer la fonction de Directeur des Systèmes d'Information ou de Responsable des Systèmes d'Information ou encore de Responsable Informatique au sein de l'entreprise du Client.

Cette Prestation se déroule sur un modèle de régie, facturée au temps passé.

Elle peut être exécutée au sein des locaux du Client ou à distance, selon les cas.

Le périmètre de la Prestation dépend des besoins du Client et est détaillé au Contrat. S'agissant d'une mission en régie, il peut être amené à évoluer pendant l'exécution du Contrat d'un commun accord entre les Parties.

Les livrables fournis au Client par Elan DSI dans le cadre de cette Prestation sont arrêtés d'un commun accord entre les Parties.

3.2 Personnel

Elan DSI s'engage à affecter à la réalisation des Prestations un personnel dûment qualifié pour effectuer l'ensemble des Prestations, ce qu'elle pourra justifier sur simple demande du Client. Elan DSI veillera à assurer la stabilité des compétences au sein de ses équipes chargées d'exécuter les Prestations, dans le seul but de garantir la bonne exécution de ses obligations contractuelles, étant précisé que la compétence et la disponibilité du personnel de Elan DSI constituent une condition essentielle et déterminante du Contrat.

3.3 Calendrier

Les Prestations étant réalisées en régie, le calendrier d'exécution des Prestations est discuté entre les Parties au lancement de la mission.

En tout état de cause, le calendrier d'exécution des Prestations est indicatif. Par conséquent, tout dépassement des délais par Elan DSI ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité de Elan DSI si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires à Elan DSI pour l'exécution de sa mission.

Les Prestations sont exécutées, à défaut d'accord spécifique du Client, pendant les jours ouvrés du Client.

En cas de nécessité programmée d'extension de l'exécution des Prestations à des jours non ouvrés du Client, celui-ci s'engage, afin de permettre à Elan DSI de respecter ses obligations légales en matière de durée du travail de son personnel, à informer ce dernier par écrit en respectant un préavis minimum de quarante-huit (48) heures. En cas d'urgence nécessitant l'exécution de Prestations un jour non ouvré du Client dans un délai inférieur ou égal à quarante-huit (48) heures, le Client s'efforcera d'informer Elan DSI le plus rapidement possible par tous moyens utiles. En tant que de besoin, il appartient à Elan DSI d'informer le Client de toute difficulté rencontrée à cet égard.

3.4 Lieu d'exécution des Prestations

Les Prestations sont exécutées soit à distance, soit au lieu désigné au Contrat, le cas échéant.

Dans le cas où les Prestations sont exécutées dans les locaux du Client :

- le Client s'engage à permettre au personnel désigné par Elan DSI pour l'exécution des Prestations l'accès à ses locaux, installations et fournitures dans la mesure nécessaire à l'exécution des Prestations,

- Elan DSI veille au respect, par le personnel désigné pour l'exécution des Prestations, de la réglementation applicable en matière de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que, le cas échéant, des instructions écrites qui auront été communiquées par le Client en matière de travail, d'hygiène et de sécurité sur le site du Client sur lequel les Prestations seront réalisées.

3.5 Réception des Prestations

La réception des Prestations est définie comme la prise de possession de fait par le Client des résultats de la Prestation réalisée par Elan DSI, lesquels incluent le cas échéant, les livrables définis au Contrat.

3.6 Gouvernance

Chaque Partie désigne un responsable du suivi des Prestations qui sera l'interlocuteur de l'autre pendant toute la durée du Contrat. L'identité de chaque responsable du suivi des Prestations sont fixées au Contrat, le cas échéant.

Sauf mention contraire prévue au Contrat, les responsables du suivi des Prestations de chacune des Parties se réuniront au moins une fois par trimestre ou, sur demande motivée de l'une des Parties, chaque fois que nécessaire, afin de gérer toute requête exceptionnelle. Les réunions pourront avoir lieu par téléphone, visioconférence ou en présentiel.

Lors de leurs réunions, les responsables du suivi des Prestations veilleront notamment :

- au suivi de l'avancement des Prestations,

- à la résolution des éventuels litiges qui surviendraient entre les Parties au cours de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE ELAN DSI

4.1 Qualité des Prestations

Elan DSI s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Les obligations de Elan DSI dépendent de la mission qui lui a été confiée. Elles impliquent en tout état de cause un devoir de conseil et de mise en garde, conformément à "l'état de l'art" en matière informatique.

4.2 Respect de la Réglementation sociale

Elan DSI certifie et déclare sur l'honneur respecter les obligations législatives et réglementaires applicables en matière de gestion de son personnel et de droit du travail.

Pour les Prestations s'exécutant sur le territoire Français, y compris les Collectivités d'Outre-Mer, Elan DSI s'engage à fournir au Client, à la signature du Contrat puis tous les six (6) mois sur demande du Client, les documents suivants :

- un document attestant de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés,

- une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale lui incombant,

- le cas échéant, une attestation sur l'honneur certifiant que les Prestations seront réalisées par des salariés employés régulièrement et déclarés auprès des organismes sociaux,

- une attestation sur l'honneur de conformité aux obligations déclaratives fiscales.

Lorsque les Prestations sont exécutées à l'étranger, Elan DSI s'engage à respecter notamment les règles de droit du travail local applicables et, dans ce cadre, fournira notamment au Client tous les documents dont la production est exigée par le ou les droit(s) locaux concernés.

Elan DSI s'engage à appliquer sa politique sociale dans tous les pays où elle est présente et met tout en œuvre pour la faire appliquer par ses propres fournisseurs, sous-traitants et distributeurs.

Elan DSI s'engage à faire respecter les engagements prévus au présent article par ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

Il appartient au Client :

- de désigner un correspondant compétent qui reste l'interlocuteur de Elan DSI pendant toute la durée de la Prestation,

- de s'assurer que les instructions nécessaires parviennent en temps voulu à Elan DSI pour lui permettre de remplir normalement sa Prestation,



- de remettre ou de faire remettre par ses partenaires, dans les délais convenus, tous les documents de travail, fichiers, éléments (etc.) nécessaires à la réalisation des Prestations, - selon le cas, de valider les différentes étapes de réalisation des Prestations dans les délais convenus, - de prendre les dispositions nécessaires pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées et, le cas échéant, obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations, - de faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention de Elan DSI est sollicitée, faute de quoi Elan DSI serait alors relevée de toutes obligations à son égard, - de s'assurer que la sécurité des intervenants de Elan DSI sera assurée en conformité avec les lois du pays où a lieu la Prestation, ainsi qu'avec les exigences formulées par Elan DSI dans son offre figurant au Devis ou dans les documents préparatoires à la mission remis au Client.

Le Client reconnaît que le respect des délais, la qualité des livrables éventuellement remis, ainsi que le prix des Prestations convenus avec lui supposent le respect des conditions suivantes :

- la fourniture d'informations techniques et économiques fiables,
- le respect des conditions de règlement convenues entre les Parties,
- l'absence de retard dans les validations demandées au Client pour l'avancement des Prestations. A ce titre, toute validation ou choix demandés par Elan DSI supposent un retour dans le délai indiqué dans la demande de validation ou dans le calendrier d'exécution des Prestations.

ARTICLE 6. PRIX ET PAIEMENT DU PRIX

6.1 Prix

Le prix des Prestations est fixé au Contrat. Il s'entend toujours hors taxes et en euros. Sauf mention contraire prévue au Contrat, toute TVA ou taxe similaire éventuellement exigible sera supportée par le Client. Les Parties préciseront au Contrat, le cas échéant, les modalités de prise en charge de la retenue à la source.

Sauf clause contraire, le prix s'entend hors éventuelle majoration. Ainsi, si une demande particulière du Client relative au personnel affecté à la réalisation des Prestations et/ou une modification du planning engendrait un surcoût pour Elan DSI (majoration de la rémunération du personnel par exemple), ce surcoût serait intégralement pris en charge par le Client.

Sauf mention contraire figurant au Contrat, les débours incluant les frais de déplacement et d'hébergement du personnel nécessaires à l'exécution des Prestations seront pris en charge par le Client, sur présentation des justificatifs y afférents. Ces frais seront facturés au Client sur la base des justificatifs communiqués à ce dernier par Elan DSI.

6.2 Facturation - Paiement

Sauf mention contraire figurant au Contrat, les Prestations sont effectuées en régie et facturées sur la base du temps passé.

Pour assurer le suivi du temps affecté à la réalisation des Prestations, Elan DSI tient une feuille de temps incluant notamment la date de réalisation des Prestations, le collaborateur concerné et le temps passé. Cette feuille de temps peut être transmise au Client sur simple demande.

Les conditions de paiement sont celles figurant au Contrat. A défaut de mention prévue au Contrat, toutes les factures émises par Elan DSI sont payables dans un délai qui est de trente (30) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Les factures de Elan DSI sont payables par tous moyens.

6.3 Retard de paiement

Toute somme non payée dans les délais prévus sera productive d'intérêts à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et ouvrira droit au paiement d'une somme forfaitaire de 40 euros au titre de l'indemnité pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles dès le premier jour de retard sans qu'une mise en demeure soit nécessaire et courent jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues, intérêts compris.

Le Client ne pourra invoquer quelque cause que ce soit pour différer ou modifier les conditions de paiement ou demander une réduction de prix, notamment une contestation sur la qualité ou non-conformité des Prestations. En cas de défaut de paiement dans les délais prévus et 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, Elan DSI aura la faculté d'exiger le paiement immédiat du solde restant dû, de suspendre la réalisation de ses obligations, sans préjudice de demander des dommages et intérêts et/ou la résiliation du Contrat conformément à l'article 10.2 ci-après.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Sauf avis contraire du Client manifesté par écrit, Elan DSI est autorisée à utiliser le nom et le logo du Client à titre de référence commerciale.

7.2 Elan DSI reste seule titulaire de l'ensemble de ses signes distinctifs et des droits de propriété intellectuelle y afférents. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels elle est associée, auxdits droits.

7.3 Cession

A défaut de stipulation contraire figurant au Contrat, les Parties sont convenues que le Client aura la propriété pleine et entière des résultats des Prestations réalisées par Elan DSI, ci-après les "Résultats", pour la durée légale de protection des droits d'auteur et pour le monde entier. Les Résultats sont entendus de tous livrables, études ou créations, quelle que soit leur nature, leur forme et leur support.

A ce titre, moyennant le complet paiement du prix des Prestations par le Client, Elan DSI cède au Client, à titre exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur qu'il peut détenir sur les Résultats, notamment les droits d'utilisation, de reproduction et de représentation.

Pour les livrables qui seraient réalisés par des sous-traitants de Elan DSI, Elan DSI s'assure de la cession à son profit des droits patrimoniaux d'auteur que le sous-traitant pourrait détenir sur les Résultats afin d'être en mesure d'en céder la propriété au Client conformément au présent article.

7.4 Le Client garantit que tous les éléments remis à Elan DSI dans le cadre de la réalisation des Prestations n'empiètent pas sur les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il garantit Elan DSI contre toute conséquence de toute nature (incluant frais de procédure, honoraires d'avocat, dommages et intérêts et indemnités, etc.) dans l'hypothèse où la responsabilité de Elan DSI serait recherchée par un tiers.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE - ASSURANCE

8.1 En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations de Elan DSI, le Client reconnaît que les obligations de Elan DSI s'entendent comme des obligations de moyens.

8.2 Elan DSI ne peut en aucun cas voire sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque les prestations réalisées sont conformes à celles commandées.

La conformité à la commande s'apprécie par référence au Contrat.

Par ailleurs, lorsque Elan DSI formule, dans le cadre de la réalisation de la Prestation, un ensemble de recommandations et de préconisations, Elan DSI ne peut en aucun cas voire sa responsabilité engagée à l'égard du Client lorsque ces recommandations ne sont pas suivies par le Client.

Elan DSI ne donne aucune garantie au Client, implicite ou expresse, quant au résultat des Prestations, notamment en termes de sécurisation des systèmes d'information du Client, de retombées économiques, de gestion des ressources humaines, etc. Le Client reste en effet, à tout moment et pendant toute la durée d'exécution du Contrat, libre des choix stratégiques et opérationnels qu'il considère les mieux adaptés à la situation.

Si, dans le cadre d'une mission de "DSI en temps partagé", Elan DSI est amenée à contribuer aux décisions prises par l'entreprise du Client, notamment s'agissant de la sécurisation des systèmes d'information, des processus organisationnels, de la gestion des ressources humaines, etc., c'est uniquement à titre de conseil externe et indépendant du Client. En conséquence, Elan DSI ne saurait voir sa responsabilité engagée pour toute conséquence dommageable subie par le Client du fait de la prise ou de l'absence de décision, ce dernier étant seul responsable des décisions prises par son entreprise.

8.3 Toute contestation par le Client de la bonne exécution par Elan DSI de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans l'année de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation.

Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par Elan DSI de ses obligations contractuelles.

8.4 En aucun cas, sauf faute lourde ou dolosive, Elan DSI ne sera tenue à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, déficit d'image, perte de bénéficiaire, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle) que pourrait subir le Client.

EN OUTRE, DANS SES RAPPORTS AVEC LE CLIENT, EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITE DE ELAN DSI NE POURRA EXCEDER LE MONTANT PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DU CONTRAT AU COURS DUQUEL LE DOMMAGE A ETE OCCASIONNE.

8.5 Chacune des Parties s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui pourrait lui incomber, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, quelle que soit leur origine, causés à l'autre Partie, à son personnel ainsi qu'à tout tiers, pendant et après l'exécution des Prestations. Chaque Partie fournira à l'autre, sur demande, une attestation d'assurance ou copie desdites polices et de tous leurs avenants.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties considère comme strictement confidentiels et s'interdit de divulguer toute information de toute nature (information, donnée, formule, concept, etc.) de l'autre Partie qui sont mises à sa disposition sous quelque forme que ce soit (écrite, orale, par supports magnétiques, électroniques, informatiques, etc.) dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après "Informations Confidentielles"), pendant une durée de cinq (5) années à compter de leur divulgation.

Aucune des Parties ne divulguera d'information Confidentielle concernant l'autre à un tiers sans le consentement exprès et écrit de cette autre Partie, et ne fera usage d'aucune Information Confidentielle autrement que pour l'exécution du Contrat. Chaque Partie doit apporter le même degré de précaution à la non-divulgation d'Informations Confidentielles que celui qu'elle apporte à ses propres Informations Confidentielles.

Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations :

- (a) généralement disponibles au public ou connues de celui-ci,
- (b) connues antérieurement du destinataire,
- (c) développées indépendamment par le destinataire en dehors du champ du Contrat,
- (d) divulguées licitement par un tiers, ou à l'occasion d'un témoignage devant une autorité compétente.

Les deux Parties prendront vis-à-vis de leur personnel, partenaires et sous-traitants toutes les mesures nécessaires pour assurer l'effectivité de l'obligation mentionnée ci-dessus.



ARTICLE 10. DUREE - RESILIATION

10.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis par le Client, pour la durée de réalisation des Prestations convenue d'un commun accord entre les Parties ou, en cas de mention au Contrat, pour la durée qui y est définie.

10.2 Par exception, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de manière anticipée par lettre recommandée avec accusé de réception contenant déclaration de la Partie lésée de son intention d'user du bénéfice de la présente clause, moyennant le respect d'un préavis de quatre-vingt-dix (90) jours et ce, sans préjudice de la réparation de tous dommages directs et indirects que pourrait lui causer cette résiliation, dans les cas suivants :

- en cas d'inexécution totale ou partielle de ses obligations par l'autre Partie, notamment les obligations détaillées aux articles 4 et 5, l'obligation de paiement, l'obligation de confidentialité, le respect des droits de propriété intellectuelle des Parties, l'engagement de non-sollicitation du personnel et plus généralement, l'exécution loyale du Contrat,
- en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

Dans le cas où, du fait de la nature de l'obligation inexécutée, il n'est pas possible pour la Partie défaillante d'y remédier (exemple : manquement à une obligation de ne pas faire) le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties sans mise en demeure préalable.

10.3 A l'expiration ou la rupture du présent Contrat pour quelque cause que ce soit :

- chacune des Parties s'engage, sur demande de l'autre Partie, à lui restituer ou à détruire l'ensemble des documents et informations qui lui auraient été communiqués dans le cadre de l'exécution du Contrat,
- le Client s'engage à régler toutes sommes restant dues à la date d'expiration ou de rupture du Contrat.

ARTICLE 11. SOUS-TRAITANCE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Pour mener à bien ses missions, Elan DSI pourra faire appel à des sous-traitants de son choix et/ou recourir à du personnel mis à sa disposition dans les conditions prévues aux articles L. 8241-1 et suivants du Code du travail.

ARTICLE 12. NON-SOLLICITATION OU PERSONNEL

Le Client s'engage, sauf accord écrit préalable de Elan DSI, à ne pas recruter ou à ne pas faire travailler par personne interposée tout préposé de Elan DSI ayant participé à l'exécution du présent Contrat même si la sollicitation initiale est formulée par le préposé. Cet engagement est valable pendant toute la durée du Contrat et, sauf disposition contraire, pendant une période d'une (1) année à compter de sa rupture pour quelque cause que ce soit.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager Elan DSI en lui versant une indemnité forfaitaire égale aux appointements bruts perçus par le préposé pendant les douze (12) mois précédents son départ.

ARTICLE 13. DONNEES PERSONNELLES

13.1 Le Client est informé et accepte qu'en concluant le Contrat, Elan DSI est amenée à collecter, stocker, traiter et utiliser les données du Client aux fins de réalisation des Prestations et ce, conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. A défaut, Elan DSI ne sera pas en mesure d'exécuter le Contrat et de réaliser les Prestations.

13.2 Le traitement de ces données a pour base juridique l'exécution du Contrat avec le Client.

Les informations collectées sont strictement confidentielles et ne sont destinées qu'aux services compétents de Elan DSI intervenant dans le cadre de l'exécution du Contrat. En conséquence, elles ne sont transmises à aucun tiers, en dehors des prestataires et sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre de la réalisation des Prestations. Aucune utilisation des données personnelles du Client à d'autres fins que l'exécution du Contrat ne sera effectuée par Elan DSI sans le consentement préalable du Client. Les données personnelles du Client sont conservées pour une durée maximale de 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle.

13.3 Conformément à la réglementation, le Client dispose des droits de demander l'accès, la rectification, l'effacement, une limitation ou opposition au traitement de ses données personnelles et la portabilité de ses données. Il dispose également de la faculté de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès et d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Le Client peut exercer ses droits en contactant Elan DSI par courrier à l'adresse postale figurant en tête des présentes ou par email à dpo@elandsi.fr

13.4 Si, dans le cadre de la réalisation d'une Prestation commandée par le Client, Elan DSI est amenée à traiter des données personnelles en qualité de sous-traitant du Client au sens de la réglementation, les termes prévus en Annexe des présentes s'appliqueront. Par ailleurs, pour réaliser les Prestations, Elan DSI pourra faire appel à des sous-traitants de son choix. Le Client reconnaît et accepte que dans le cadre d'une opération de sous-traitance, Elan DSI sera amenée à transmettre des données personnelles du Client au sous-traitant. Dans ce cadre, Elan DSI s'engage à respecter la réglementation en matière de sous-traitance de données personnelles.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil suspendront les obligations des Parties. En cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à soixante (60) jours, le Contrat pourra être résilié sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de Cassation, lock-out, grève, épidémie, embargo, accident, chaleur, humidité ou le froid excessif, intempéries exceptionnelles, catastrophes naturelles, incendie, inondations, interruption ou retard dans les transports, attentats, cyberattaque, ou tout autre événement indépendant de la volonté de Elan DSI entraînant notamment un chômage total ou partiel chez Elan DSI, chez ses fournisseurs ou sous-traitants, ou rendant impossible ou ruineuses les productions, le blocage total ou partiel des moyens de communications, y compris les réseaux.

ARTICLE 15. CESSION DU CONTRAT

Le Contrat étant conclu intuitu personae, le Client s'interdit de céder ou transférer, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement (et notamment sous forme de cession du fonds de commerce, d'apport en société, de changement de contrôle ou, le cas échéant, de cession des titres) les droits et obligations en résultant sans le consentement préalable, exprès et écrit de Elan DSI. Par exception, le Client demeure libre de céder ou transférer tout ou partie du Contrat à toute société de son Groupe, sous réserve de notifier cette cession à Elan DSI par lettre recommandée avec accusé réception au préalable.

Elan DSI peut céder librement, à titre gratuit ou onéreux, les droits et obligations découlant du Contrat sans l'accord du Client.

ARTICLE 16. LOI APPLICABLE - DIFFERENDS

16.1 Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations contractuelles qui y sont visées sont soumises au droit français, à l'exception de toute convention internationale.

16.2 Tout différend qui surviendrait entre les Parties fera l'objet d'une tentative de résolution amiable au cours d'une réunion entre les Parties, organisée dans les conditions de l'article 3.6.

Pendant toute la période durant laquelle de telles difficultés seraient constatées, les Parties conviennent que la continuité des Prestations l'emporte sur toute autre considération.

En conséquence, les Parties s'engagent, sous réserve de leurs droits, à continuer à exécuter leurs obligations respectives en dépit des difficultés rencontrées.

SI CES DERNIERES NE SONT PAS EN MESURE DE RESOUDRE LEUR DIFFEREND A L'ISSUE DE CETTE REUNION, LES PARTIES SOUMETTRONT TOUT LITIGE DECOULANT DES OPERATIONS VISEES AUX PRESENTES, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEUR OU D'APPEL EN GARANTIE, A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BREST (FRANCE).

ARTICLE 17. TOLERANCE - NULLITE PARTIELLE

17.1 Aucun fait de tolérance de la part de l'une des Parties à l'égard de l'autre ne pourra s'interpréter comme valant renonciation à se prévaloir de l'intégralité des droits qu'elle se voit octroyés par les présentes conditions générales, en particulier une tolérance relative aux délais de paiement.

17.2 L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

ARTICLE 18. PREUVE

En cas de litige, les Parties acceptent de considérer l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de preuve, sauf à discuter son authenticité.



ANNEXE : SOUS-TRAITANCE DE DONNEES PERSONNELLES
Objet, durée des traitements et catégories de personnes concernées.

Au sens du RGPD, et pour la bonne application des présentes, le Client est qualifié de "Responsable de traitement" et Elan DSI est qualifié de "Sous-traitant de données personnelles".

Dans le cadre de la fourniture des Prestations, Elan DSI pourra avoir accès, en qualité de sous-traitant, à des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif aux données à caractère personnel (ci-après dénommé "Règlement"). Elan DSI pourra ainsi être amenée à procéder à des traitements de telles données pour le compte du Client, responsable de traitement, aux seules fins de fourniture des Prestations et pour la durée prévue au Contrat.

Tableau des opérations de traitements réalisées par Elan DSI pour le compte du Client.

Nature des opérations de traitement	Accès, collecte, utilisation, sauvegarde, suppression
Finalité(s) de traitement	Exécution des Prestations, notamment au cours des missions réalisées dans les locaux du Client
Catégories de personnes concernées	Salariés du Responsable de traitement Clients du Responsable de traitement
Catégories de Données Personnelles	Données d'identification Données de vie professionnelle Informations d'ordre économique et financier Données bancaires Données de connexion Données localisation
Durée des opérations de traitement	Durée des Prestations

Registre. Elan DSI tient tous les registres requis et dont le contenu est défini par l'article 30(2) du Règlement et les met à disposition sur demande.

Réfèrent à la protection des données personnelles. Le service responsable de la protection des données personnelles de Elan DSI peut être contacté aux coordonnées suivantes : dpo@elandsi.fr.

Obligations du Client vis-à-vis de Elan DSI. Le Client s'engage à :

- respecter les obligations qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, en vertu des dispositions du Règlement,
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par Elan DSI,
- fournir à Elan DSI toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement de Elan DSI. Le Client reste seul responsable du traitement des informations et instructions communiquées à Elan DSI,
- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de Elan DSI tel que prévu au Contrat,
- veiller au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations prévues par le Règlement de la part de Elan DSI,
- s'engage à répondre dans un délai de quinze (15) jours à toute demande de Elan DSI relative au traitement des données personnelles dans le cadre de la fourniture des Prestations.

Obligations de Elan DSI vis-à-vis du Client. Elan DSI garantit qu'elle met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, l'intégrité, la disponibilité, la résilience et la confidentialité de ces données à caractère personnel auxquelles elle pourrait accéder ou qui pourraient lui être communiquées dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Aussi, Elan DSI s'engage à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du Règlement et notamment les mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités des traitements, qui seraient nécessaires au respect par lui-même et par son personnel de ces obligations de sécurité, d'intégrité et de confidentialité, et notamment à :

- ne traiter, consulter ces données à caractère personnel et fichiers que dans le cadre des instructions du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union européenne ou de la législation française; dans ce cas, Elan DSI informera le Client de cette obligation avant le traitement, sauf si la loi interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public,
- ne pas traiter, consulter lesdites données à caractère personnel ou les fichiers dans lesquelles elles figurent à d'autres fins que l'exécution des Prestations qu'elle effectue pour le Client au titre du Contrat,
- ne pas insérer dans les traitements de données à caractère personnel des données étrangères auxdits traitements,
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse de ces données à caractère personnel et des fichiers,
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité desdites données à caractère personnel, de veiller à ce qu'elles ne soient pas déformées, endommagées, que des tiers non autorisés y aient accès, et d'empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par le responsable de traitement
- prendre toutes mesures afin (i) de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement utilisés, (ii) de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans les délais appropriés en cas d'incident physique ou technique et (iii) de tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité de ces mesures,
- s'interdire la consultation et le traitement des données à caractère personnel autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l'accès à ces données à caractère personnel est techniquement possible,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de ces dernières ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie desdites données à caractère personnel,
- ne pas prendre copie ou stocker, quelles qu'en soit la forme et la finalité, tout ou partie desdites données à caractère personnel contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par lui au cours de l'exécution du Contrat (autre les opérations techniques strictement nécessaires à l'exécution du Contrat).

Collaboration. Elan DSI s'engage également à coopérer avec le Client en vue :

- de l'avertir dans les meilleurs délais de toutes demandes de personnes concernées reçues, et de coopérer raisonnablement avec lui afin de lui permettre,
- de respecter ses obligations en vertu du Règlement en relation avec de telles demandes. Le Client supportera tous frais raisonnables découlant de l'assistance que Elan DSI fournira au regard du respect de telles obligations,
- du respect par le Client de ses propres obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel,
- du respect de l'obligation de notification à l'autorité de contrôle et d'information de la personne concernée d'une violation de données à caractère personnel. Elan DSI notifiera par tous moyens écrits au Client toute violation de données personnelles dans les plus brefs délais après en avoir pris connaissance, et au plus tard dans un délai de 72 heures. La notification (i) décrira la nature de l'incident, (ii) décrira les conséquences probables de l'incident, (iii) décrira les mesures prises ou proposées par Elan DSI et/ou son Sous-traitant ultérieur en réponse à l'incident et (iv) précisera qui est l'interlocuteur chez Elan DSI.
- d'informer dans les meilleurs délais le Client si, selon lui, une instruction constitue une violation du Règlement ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des Etats membres relatives à la protection des données,
- de la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données ou en cas de consultation préalable de la CNIL par le Client.



Suppression et réversibilité des données. En fin de Contrat, Elan DSI s'engage à procéder à la restitution des fichiers détenus et des données à caractère personnel traitées pour le compte du Client dans les conditions prévues au Contrat, et à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant lesdits fichiers et données à caractère personnel (et de toute copie éventuelle) après s'être assuré auprès du Client que ce dernier dispose bien de ces informations, sauf si une demande émise par une autorité légale ou judiciaire compétente, ou la loi applicable de l'Union européenne ou d'un État membre de l'Union européenne, en exigent autrement.

Sous-traitants ultérieurs. Aux termes des présentes, Elan DSI peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après "le Sous-traitant ultérieur") pour lui confier tout ou partie des missions qui lui sont confiées au titre du Contrat. Le Client est informé par tout moyen de l'identité, des coordonnées ainsi que des activités confiées au Sous-traitant ultérieur. Les éventuels changements de Sous-traitants ultérieurs seront notifiés dans les meilleurs délais au Client.

Le Sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du Contrat pour le compte et selon les instructions du Client.

À ce titre, Elan DSI s'engage à répercuter l'ensemble de ses obligations au Sous-traitant ultérieur et à vérifier qu'il présente les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles, de manière à ce que le traitement de données personnelles réponde aux exigences de la Règlementation.

Sécurité et confidentialité. Au titre de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles, Elan DSI s'engage à (i) garder les données personnelles strictement confidentielles, (ii) mettre en œuvre au sein de ses services en ce compris son infrastructure d'hébergement, les mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de protéger les données personnelles, et (iii) établir, maintenir et fournir sur demande la description des mesures mis en œuvre pour protéger les données personnelles (étant rappelé que le Client est seul responsable de la sécurité, des modalités d'accès et de la protection des données personnelles sur son propre système d'information).

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes physiques dont le degré de probabilité et de gravité varie, les parties mettront en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, afin d'assurer un niveau de sécurité adapté aux risques, incluant notamment, selon les besoins :

- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement,
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à ces dernières en temps utile en cas d'incident physique ou technique,
- une procédure permettant de tester, d'analyser et d'évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles, afin d'assurer la sécurité du traitement.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, il conviendra de tenir compte en particulier des risques que présente le traitement, liés notamment à la destruction, à la perte, à l'altération, à la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou à l'accès à de telles données et ce, de manière accidentelle ou illicite. Les Parties prendront des mesures pour garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité de l'une ou l'autre Partie et ayant accès aux données à caractère personnel les traite uniquement sur instruction de sa part, sauf si elle est tenue de les traiter par le droit de l'Union ou d'un État membre.

Pour plus d'informations sur les mesures techniques mises en œuvre par Elan DSI pour assurer la sécurité des données personnelles, le Client est invité à consulter la Politique de confidentialité.

Contrôle et audit. Le Client se réserve le droit de procéder, à ses frais, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par Elan DSI de ses obligations au titre des présentes, notamment au moyen d'audits ou d'inspections. Ces vérifications pourront être réalisées maximum une fois par an, par le Client lui-même ou par un tiers qu'il aura sélectionné, missionné et mandaté à cette fin, non concurrent de Elan DSI. Dans ce cadre, Elan DSI mettra à la disposition du Client ou dudit tiers les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au sein du présent Contrat, et s'engage à contribuer auxdites vérifications. Les audits doivent permettre une analyse du respect par Elan DSI des présentes et des dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment de s'assurer que des mesures techniques et organisationnelles de sécurité et de confidentialité adéquates sont mises en œuvre, qu'elles ne peuvent pas être contournées sans que cela ne soit détecté et que, dans une telle hypothèse ou dans toute autre hypothèse de survenance d'une violation de données à caractère personnel, une procédure de notification et de traitement par Elan DSI est mise en œuvre afin d'y remédier sans délai. Plus généralement, chacune des Parties garantit à l'autre le respect des obligations légales et réglementaires lui incombant en matière de protection des données à caractère personnel.

Transfert des données. Par principe, les données collectées par Elan DSI n'ont pas vocation à être transférées en dehors de l'Union Européenne. Toutefois, dans l'hypothèse où Elan DSI et/ou ses Sous-traitants Ultérieurs étaient amenés à procéder à des traitements de données personnelles en dehors de l'Union Européenne dans le cadre de la réalisation des Prestations, Elan DSI veillera en tout état de cause à ce que ce transfert soit opéré vers un pays ayant fait l'objet d'une décision d'adéquation contraignante de la part de la Commission européenne ou de l'autorité nationale compétente en matière de protection des données, ou à défaut, qu'un tel transfert soit soumis à un mécanisme de transfert approprié, assurant un niveau de protection adéquat aux termes du Règlement.

Responsabilité. En toute hypothèse, il est rappelé que les Prestations fournies par Elan DSI constitue un élément contributif mais non suffisant à la mise en conformité du Client avec l'ensemble des exigences réglementaires en matière de protection des données, et que la responsabilité de Elan DSI en matière de conformité à la réglementation est strictement limitée au périmètre des Prestations opérées par ses soins. Le Client devra disposer, sans que cette liste ne revête un caractère exhaustif, d'un système d'information adapté au traitement des données personnelles, d'une analyse de risques et d'impacts le cas échéant, d'une politique de sécurité de son système d'information, d'une charte d'utilisation des moyens informatiques, d'un programme de formation et de sensibilisation de ses utilisateurs à la sécurité et à la protection des données, sous sa seule responsabilité. En aucun cas la responsabilité de Elan DSI ne peut être recherchée en cas de non-respect par le Client des mesures organisationnelles et techniques de protection des données personnelles lui incombant, ni plus généralement dans la détermination par ses soins des catégories de données collectées et/ou chargées par ses soins au sein des services, des finalités poursuivies et des traitements mis en œuvre par ses soins ou à sa demande.

